

Encadré 1 La riposte du FMI à la crise asiatique

S'employant à rétablir la confiance dans la région au lendemain de la crise asiatique, le FMI a rapidement pris les mesures suivantes :

- Il a aidé les trois pays les plus touchés — la Corée, l'Indonésie et la Thaïlande — à se doter d'un programme de réforme économique propre à rétablir la confiance et à être appuyé par le FMI. Il convient aussi de noter qu'en 1997, la durée du programme appliqué par les Philippines avec le soutien du FMI a été prolongée, et le montant des concours accordés au titre de ce programme relevé, et qu'en 1998, un accord de confirmation a été approuvé en faveur de ce pays.
- Il a débloqué une aide financière de quelque 26 milliards de DTS à l'appui des programmes de réforme de l'Indonésie, de la Corée et de la Thaïlande, et a entrepris de mobiliser à cette même fin, en 1997, quelque 77 milliards de dollars de concours supplémentaires auprès de sources multilatérales et bilatérales. Dans le cas de l'Indonésie, le FMI et les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux ont décidé au milieu de 1998 de majorer leurs engagements d'aide, respectivement, de 1 milliard de DTS et d'un montant estimé à 5 milliards de dollars. Sur le total des engagements en faveur des trois pays, le FMI avait décaissé environ 18 milliards de DTS au 23 juillet 1998. (Voir tableau.)
- Il a intensifié ses consultations avec les autres pays membres appartenant ou non à la région qui, touchés par la crise, devaient en bloquer la contagion sans nécessairement avoir besoin de son aide financière.

Pour mener à bien sa riposte à la crise, le FMI a en outre engagé les actions suivantes :

- Il a eu recours à la procédure accélérée établie dans le cadre du mécanisme de financement d'urgence et

Engagements de la communauté internationale et décaissements du FMI en réaction à la crise asiatique (au 23 juillet 1998)¹

(Milliards de dollars)

Pays	Engagements			Total	Décaissements du FMI
	FMI	Sources multilatérales ²	Sources bilatérales ³		
Indonésie	11,2	10,0	21,1 ⁴	42,3	5,0
Corée	20,9	14,0	23,3	58,2	17,0
Thaïlande	4,0	2,7	10,5	17,2	2,8
Total	36,1	26,7	54,9⁴	117,7	24,8

¹Les engagements du FMI en faveur des Philippines ne sont pas inclus dans ces chiffres.

²Banque mondiale et BASD.

³Les contributions bilatérales en faveur de l'Indonésie et de la Corée représentaient une deuxième ligne de défense éventuelle.

⁴Estimations; au 23 juillet 1998, le montant des nouveaux engagements n'avait pas encore été fixé définitivement.

à la clause de circonstances exceptionnelles afin de répondre adéquatement aux besoins inhabituels des pays membres, en ce qui concerne tant les délais d'approbation de l'aide que les limites d'accès à ses ressources. Il a en outre procédé à un suivi étroit et continu des résultats obtenus dans le cadre des programmes et approuvé, en fonction de l'évolution de la situation, un certain nombre d'adaptations aux programmes initiaux.

- Il a créé la facilité de réserve supplémentaire pour aider les pays membres en proie à des difficultés exceptionnelles de balance des paiements imputables à un important besoin de financement à court terme résultant d'une perte soudaine de la confiance des marchés.
- Il a intensifié la coordination de ses travaux avec ceux des autres institutions financières internationales, la Banque mondiale et la BASD notamment, et des donateurs bilatéraux, afin d'accroître l'aide internationale en faveur des programmes de réforme économique des pays en crise.
- Il a intensifié le dialogue avec divers groupes dans les pays à programme, notamment en consultant les syndi-

cats ou les mouvements d'opposition et en nouant des contacts approfondis avec la presse et le public.

- Il a prêté le concours de ses services pour coordonner les efforts déployés par les banques internationales créancières et les débiteurs dans les pays touchés afin de résoudre les graves problèmes de financement du secteur privé qui sont au cœur de la crise.
- Il a publié sur son site, avec l'accord des autorités indonésiennes, coréennes et thaïlandaises, les lettres d'intention de ces pays de façon à ce que toutes les parties intéressées puissent prendre connaissance facilement des détails des programmes appuyés par son aide.
- Il a renforcé les moyens de communication avec les autorités et le soutien apporté à leurs efforts en vue de dégager un consensus en faveur des programmes, grâce à la nomination de M. Narvekar, ancien Directeur général adjoint du FMI, en qualité de Conseiller spécial du Président de l'Indonésie, et à la création d'un poste de représentant résident en Corée et en Thaïlande (outre le poste déjà existant en Indonésie), ainsi qu'aux travaux du Bureau pour la région Asie-Pacifique récemment ouvert (voir le chapitre VI).

Réformes de deuxième génération

Si la stabilité macroéconomique, la libéralisation et la structure institutionnelle fondamentale d'une économie de marché sont des ingrédients essentiels d'une croissance vigoureuse, l'expérience du FMI dans les pays membres montre que des réformes plus profondes et de plus vaste portée sont indispensables à la réalisation d'une croissance de qualité, à la fois durable et plus équitablement répartie. Ces réformes — dites de deuxième génération — couvrent un certain nombre de domaines que la crise financière en Asie a mis en évidence tout récemment.

Le FMI a contribué de différentes manières à la deuxième génération de réformes par ses opérations de surveillance (en collaboration avec la Banque mondiale et, le cas échéant, d'autres organisations internationales), d'assistance technique et de financement :

- en aidant les pays à accroître l'efficacité et la robustesse de leur secteur financier, notamment au moyen d'un contrôle prudentiel approprié;
- en aidant à rendre plus transparentes les politiques et pratiques financières, et à améliorer la qualité, les délais de production et de diffusion des données économiques et financières, afin

de parer à une déstabilisation de la confiance des investisseurs lorsque surgissent des problèmes économiques ou financiers;

- en aidant les pays membres à améliorer la gestion des affaires publiques par la mise en place d'un cadre réglementaire simple et transparent et d'un système judiciaire indépendant qui assure le maintien de l'état de droit, y compris des droits afférents à la propriété;
- en aidant les pays membres à re-définir le rôle de l'État dans l'économie pour en faire une force positive pour l'activité du secteur privé, notamment en restructurant et en privatisant les entreprises publiques et, d'une manière générale, en réduisant l'intervention publique dans les domaines où le marché assure une plus grande efficacité;
- en aidant à rehausser la qualité des dépenses publiques dans les pays membres, en accordant notamment une plus grande attention aux dépenses d'éducation et de santé;
- en aidant les pays membres à promouvoir une plus grande souplesse du marché du travail.

Encadré 3

Élargissement de l'accès à l'information sur les consultations au titre de l'article IV

Depuis mai 1997, le Conseil d'administration publie des notes d'information à la presse, désormais note d'information au public (NIP) à l'issue des consultations au titre de l'article IV avec les pays membres. Ces notes présentent :

- une description générale de la situation économique du pays au moment des consultations;
- l'évaluation par le Conseil d'administration de cette situation et de la politique économique nationale, telle qu'elle est présentée dans le résumé des débats du Conseil par le Président;
- enfin, un tableau des principaux indicateurs économiques.

Les notes d'information à la presse sont diffusées à titre facultatif, à la demande des pays qui souhaitent faire connaître au public l'opinion que le FMI porte sur leurs politiques et perspectives. Sur les 134 consultations achevées durant l'exercice 1997/98, 77 ont donné lieu à la diffusion d'une note d'information (tableau 7). Le texte intégral des notes d'information à la presse (NIP) est disponible sur le site Web du FMI (<http://www.imf.org>); les NIP sont également publiées sous forme de recueils paraissant trois fois par an dans une nouvelle publication du FMI (*IMF Economic Reviews*) qui a été lancée en mai 1998.

Le Bureau régional Asie et Pacifique

La création d'un nouveau bureau régional pour l'Asie et le Pacifique à Tokyo reflète l'importance de la région Asie-Pacifique dans l'économie mondiale et pour les travaux du FMI.

M. Kunio Saito est le Directeur de ce bureau, dont l'effectif est de 10 personnes. Les principales fonctions du bureau sont les suivantes :

- *Instances régionales.* Le bureau est chargé d'entretenir le dialogue entre le FMI et les responsables de la politique économique en Asie dans le cadre de diverses instances régionales — y compris le Manila Framework Group, le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Groupe des banques centrales et des autorités monétaires de l'Asie de l'Est et du Pacifique (EMEAP) — et de faciliter les activités de surveillance régionale et mutuelle. Le Manila Framework Group est constitué de représentants des ministères des finances et des

banques centrales de 14 économies de la région. C'est le principal groupe récemment créé pour renforcer la surveillance, développer la coopération et promouvoir la stabilité financière dans la région. Le bureau régional assure le secrétariat de ce groupe.

- *Surveillance des marchés de capitaux.* Le bureau surveille et analyse le comportement des marchés de capitaux dans la région pour que le FMI soit tenu au courant de tous les développements et tendances des marchés. Cette analyse permet au FMI d'avoir une compréhension plus approfondie de l'évolution de la situation économique dans la région et joue un rôle important dans le renforcement de la surveillance.

Le bureau a également de multiples activités dans le domaine des relations extérieures et facilite la prestation de services d'assistance technique et de formation dans la région.

Encadré 5

Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques — Déclaration de principes

Les principales dispositions du Code sont les suivantes :

Définition claire des rôles et des responsabilités

- Le secteur des administrations publiques doit être bien distinct du reste de l'économie, et leurs attributions en matière de politique et de gestion doivent être clairement définies.
- La gestion des finances publiques doit s'inscrire dans un cadre juridique et administratif clair.

Accès du public à l'information

- Le public doit être pleinement informé des activités financières passées, présentes et prévues des administrations publiques.
- Un engagement public doit être pris de diffuser promptement les informations sur les finances publiques.

Préparation, exécution et information budgétaire transparentes

- La documentation budgétaire doit préciser les objectifs en matière de finances publiques, le cadre macro-économique, les politiques sur lesquelles repose le budget et les principaux aléas budgétaires identifiables.
- Les estimations budgétaires doivent être classifiées et présentées de manière à satisfaire aux besoins de l'analyse des politiques et de la clarté des comptes.
- Les modalités d'exécution et de suivi des dépenses approuvées doivent être clairement définies.
- Les informations budgétaires doivent être récentes, complètes et fiables et les écarts par rapport au budget doivent être identifiés.

Intégrité assurée de manière indépendante

- L'intégrité de l'information budgétaire doit faire l'objet d'un examen public et indépendant.

Encadré 6

Tableau d'affichage des normes de diffusion

Le TAND est un outil de travail pour les analystes des marchés et autres experts qui suivent l'évolution de la croissance économique, de l'inflation et d'autres indicateurs économiques et financiers dans le monde. Il décrit les pratiques statistiques — telles que les méthodologies et les calendriers de diffusion des données — des pays souscrivant à la NSDD dans les domaines clés que sont les secteurs réel, budgétaire, financier et extérieur. Il décrit également les mesures prises par les souscripteurs pour améliorer leurs pratiques en vue de les rendre pleinement conformes à la NSDD d'ici la fin de la période de transition.

En avril 1997, des liens électroniques (hypertexte) ont commencé à être établis entre le tableau d'affichage et divers sites nationaux, permettant aux utilisateurs de passer directement du tableau d'affichage aux données économiques et financières actuelles sur un site Internet maintenu par le souscripteur. (L'existence de ces liens n'implique pas que le FMI avalise les données). Il est possible d'accéder au tableau d'affichage à l'adresse Internet (<http://dsbb.imf.org>) ou par l'intermédiaire du site public du FMI (<http://www.imf.org>).

À la fin d'avril 1998, les souscripteurs à la NSDD étaient les suivants (ceux pour lesquels des hyperliens sont en place sont indiqués par un astérisque) :

Afrique du Sud*	Équateur	Italie	République slovaque
Allemagne	Espagne	Japon*	République tchèque
Argentine*	États-Unis	Lettonie	Royaume-Uni*
Australie	Finlande	Lituanie	Singapour*
Autriche	France	Malaisie	Slovénie*
Belgique	Hong Kong (RAS)*	Mexique*	Suède
Canada*	Hongrie	Norvège	Suisse*
Chili	Inde	Pays-Bas	Thaïlande
Colombie*	Indonésie	Pérou*	Turquie*
Corée	Irlande	Philippines	
Croatie	Islande	Pologne	
Danemark	Israël*	Portugal	

Comment le SGDD fonctionnera

La participation au Système général de diffusion des données (SGDD), qui est facultative, passe par trois étapes consistant à :

- prendre l'engagement d'utiliser le SGDD comme cadre d'élaboration des statistiques;
- désigner un coordinateur national;
- rédiger une description des pratiques actuelles en matière de production et de diffusion des statistiques et des plans d'amélioration de ces pratiques à court et à long terme, qui puisse être diffusée par le FMI sur Internet.

Le SGDD sera mis en application en deux phases. La première sera centrée sur la formation et l'éducation et la deuxième sur des travaux directs dans le pays. La phase de formation comprendra

huit séminaires ou ateliers régionaux, qui commenceront au milieu de 1998 et s'achèveront à l'automne 1999 et s'adresseront à quelque 120 pays membres. Après la phase de formation, les services du FMI travailleront directement avec les pays membres pour les aider à évaluer leurs pratiques au regard de celles que préconise le SGDD et à mettre au point des plans d'amélioration.

En avril 1998, quelque 25 pays avaient manifesté leur intérêt pour le SGDD en nommant un coordinateur national. Des invitations officielles à participer au système ont été envoyées à tous les pays membres qui n'ont pas souscrit à la norme spéciale de diffusion des données (NSDD) une fois les travaux d'orientation achevés.

Méthodologie pour l'évaluation des taux de change

Le contrôle des politiques de change des pays membres est au cœur de la mission de surveillance du FMI. La méthodologie utilisée pour évaluer dans quelle mesure le solde des transactions courantes et le taux de change des principaux pays industrialisés sont appropriés comprend quatre volets consistant à :

- calculer, à l'aide d'un modèle d'équation des échanges, les soldes extérieurs courants qui seraient observés sur la base des taux de change du marché si tous les pays produisaient au maximum de leur potentiel;
- estimer, au moyen d'un modèle distinct, un niveau normal ou niveau d'équilibre du rapport épargne-investissement qui soit compatible avec les fondamentaux à moyen terme, en supposant que les pays produisent au maximum de leur potentiel;
- calculer la variation nécessaire du taux de change, toutes choses étant égales par ailleurs, pour que le solde des transactions courantes soit en équilibre avec la norme épargne-investissement à moyen terme;
- déterminer si les estimations des taux de change compatibles avec les fondamentaux à moyen terme indiquent un désalignement prononcé de telle ou telle monnaie.

Encadré 9

Tournées d'étude des administrateurs

Un programme de tournées d'étude, effectuées par de petits groupes d'administrateurs, a été lancé pour donner à ceux-ci l'occasion de mieux appréhender les politiques et les problèmes économiques des pays membres, et de contribuer ainsi par des avis mieux informés aux débats du Conseil. En février 1998, un groupe d'administrateurs s'est rendu au Cameroun, en Côte d'Ivoire et au Mali. Des tournées d'étude avaient déjà été effectuées, en juin 1996, en Égypte, en Jordanie et en République du Yémen et, en octobre de la même année, en Géorgie, en Hongrie et en Ukraine.

Lorsqu'il a examiné, en juin 1997, le programme expérimental de tournées d'étude, le Conseil est convenu que le nombre des tournées annuelles ne devait pas être fixe, même s'il est normalement prévu d'effectuer deux fois par an un voyage dans deux ou trois pays. De nombreux administrateurs, tout en étant partisans de conserver un processus souple de sélection des pays, étaient d'avis qu'il fallait surtout visiter ceux qui appliquent un programme ou font l'objet d'une surveillance intensive, et que la présence dans le groupe d'un ou plusieurs administrateurs représentant des pays à programme serait utile.

Encadré 10

Les ressources de la FASR

Estimant que la FASR est, et demeurera, le pilier de l'aide du FMI aux pays les plus pauvres, notamment dans le contexte de l'Initiative en faveur des PPTE, le Conseil d'administration a adopté en septembre 1996 un cadre qui doit permettre de poursuivre les opérations de la FASR. Les ressources actuelles de la FASR couvriront normalement les besoins jusqu'à la fin de l'an 2000. Une *FASR autofinancée*, pouvant assurer des engagements de 0,8 milliard de DTS par an, deviendra opérationnelle en

2005 au plus tard, lorsqu'elle disposera des ressources servant actuellement à garantir les prêteurs contre le risque de non-paiement, qui seront libérées à mesure que ceux-ci seront remboursés. La *FASR intérimaire*, qui s'appliquera donc pendant une période transitoire de quatre années environ, aura besoin d'un financement estimé à 1,7 milliard de DTS pour les bonifications d'intérêt et d'un montant estimé à 1,1 milliard de DTS pour les opérations spéciales au titre de l'Initiative PPTE.

Encadré 11

Renforcement des programmes appuyés par la FASR

Les principales recommandations formulées dans l'évaluation interne de la FASR au sujet de la conception des futurs programmes sont les suivantes :

- intensifier l'ajustement des finances publiques et le réorienter vers des compressions durables des dépenses budgétaires, par suite notamment d'une réorganisation de la fonction publique et d'une réduction des aides aux entreprises publiques, tout en protégeant les dépenses d'éducation et de santé qui favorisent la croissance;
- combattre l'inflation avec plus de détermination afin de la ramener en deçà de 10 %, au moyen, si nécessaire, d'un ancrage de nature monétaire ou sur le taux de change;
- déployer des efforts mieux concertés en vue d'adopter des réformes dites de deuxième génération, qui visent surtout à libéraliser davantage les échanges, à réorganiser les entreprises publiques, à restructurer le système bancaire et à renforcer les droits afférents à la propriété;
- veiller à ce que la politique économique soit appliquée avec moins de dérapages et de manière viable, y compris par un suivi plus étroit des programmes dans certains cas, une planification plus fréquente des imprévus dans les programmes et des actions d'assistance technique plus vigoureuses pour renforcer les capacités institutionnelles.

Principales conclusions des experts externes chargés de l'évaluation de la FASR

À la suite de leur examen de la FASR, les experts externes ont formulé les recommandations suivantes :

Impact social

- Le FMI devrait demander à la Banque de procéder à une évaluation *a priori* de l'impact éventuel des programmes FASR sur les revenus des pauvres, ainsi que de la valeur réelle des services sociaux (selon les projections). Ces évaluations pourraient être prises en compte au stade de la conception des programmes et devraient être mises à jour pendant l'exécution de ces programmes.
- Au stade de la conception des programmes, le FMI devrait explicitement analyser les arbitrages à opérer entre le court et le long terme. Cette analyse porterait sur les points suivants : enchaînement des mesures, concentration en début de programme des réformes structurelles et coût des mesures de mobilisation de recettes par rapport à leur rendement.
- Dans le domaine de la politique budgétaire, la collaboration entre le FMI et la Banque mondiale devrait être intensifiée de façon à produire davantage d'analyses conjointes et à examiner les questions que soulève

tout chevauchement des préoccupations macroéconomiques du FMI et des préoccupations microéconomiques de la Banque.

- Il conviendrait de prévoir la possibilité d'un recours à la FASR après la phase de stabilisation afin d'aider les gouvernements réformateurs à accroître leur crédibilité et de permettre au FMI de jouer un rôle dans les pays susceptibles d'utiliser la FASR, mais qui, pour certaines raisons, ne peuvent pour l'instant le faire.

Viabilité extérieure

- Le financement de la FASR devrait être fourni sous forme de ressources budgétaires (et non versé à la banque centrale).
- Il conviendrait d'accorder aux indicateurs basés sur le ratio encours ou service de la dette/PIB une importance égale ou supérieure à celle des indicateurs traditionnels liés aux exportations, qui sont trop sensibles à l'ouverture de l'économie.

Prise en charge du programme et gestion des affaires publiques

- Les pays sont les premiers responsables de la réforme économique, aussi doivent-ils mobiliser un consensus autour de programmes

qui doivent permettre de parvenir à une croissance durable. Le FMI devrait faire en sorte que le processus de négociation et la conditionnalité encouragent davantage les pays à faire leurs programmes.

- Plus concrètement, le FMI devrait être plus flexible lors des négociations (par exemple, chercher à identifier avec les autorités les divers types de programmes possibles, laisser le pays choisir, avec les conseils des services de l'institution, les mesures qui répondent le mieux à sa situation), mettre en place des mécanismes permettant d'appuyer *a posteriori* les programmes lancés par les pays, étoffer la mission des représentants résidents dans les pays ayant recours à la FASR et engager un dialogue régulier et informel avec les dirigeants politiques des pays; le FMI devrait en outre trouver le moyen d'améliorer son image.
- Les pays devraient constituer des équipes de gestion économique composées de représentants des ministères économiques et sociaux et de dirigeants politiques afin de suivre la réforme et d'organiser des conférences nationales pour débattre ouvertement des autres solutions possibles et des arbitrages à trouver.

Énoncé par le Comité intérimaire des principes gouvernant la libéralisation des mouvements de capitaux dans l'optique d'un amendement des Statuts du FMI (Hong Kong, 21 septembre 1997)

1. Le moment est venu d'ajouter un nouveau chapitre aux accords de Bretton Woods. Les flux de capitaux privés sont devenus beaucoup plus importants pour le système monétaire international et il est clair qu'un système de plus en plus ouvert et libéral a largement bénéficié à l'économie mondiale. En facilitant l'affectation de l'épargne à ses emplois les plus productifs, les mouvements de capitaux dynamisent l'investissement, la croissance et la prospérité. À condition qu'elle soit menée de façon ordonnée et étayée à la fois par des politiques nationales adéquates et par un solide système multilatéral de surveillance et d'appui financier, la libéralisation des mouvements de capitaux est un élément essentiel au fonctionnement efficace du système monétaire international à l'ère de la mondialisation. De par son rôle central au sein du système monétaire international, le FMI, qui rassemble désormais la quasi-totalité des pays du monde, est on ne peut mieux placé pour appuyer ce processus. Le Comité intérimaire voit dans cette nouvelle mission à confier au FMI une entreprise audacieuse, qui doit cependant être menée avec prudence.
2. Les flux internationaux de capitaux sont extrêmement sensibles à des facteurs tels que la stabilité du système monétaire international, la qualité des politiques macroéconomiques mises en œuvre et la solidité des systèmes financiers nationaux. Les remous récents sur les marchés de capitaux ont illustré une nouvelle fois à quel point il importe que la libéralisation s'adosse à une gamme de mesures structurelles relativement ample, en particulier dans le secteur monétaire et financier, et s'inscrive dans le cadre d'une combinaison solide des politiques macroéconomiques et des politiques de change. Il faudra attacher un soin particulier à établir un climat propice à l'utilisation efficace du capital et à mettre sur pied des systèmes financiers suffisamment sains et solides pour résister aux flux et reflux de capitaux. Cette démarche graduée mais intégrée permettra de moduler la libéralisation des mouvements de capitaux en fonction de la situation propre à chaque pays, assurant ainsi sa réussite non seulement au niveau national, mais aussi pour le système monétaire international dans son ensemble.
3. Ces efforts devraient aboutir à l'instauration d'un système multilatéral non discriminatoire pour promouvoir la libéralisation des mouvements de capitaux. Le FMI aura pour tâche de contribuer à l'instauration de ce système et il est prêt à soutenir ses pays membres dans cette entreprise. Il est crucial qu'il veille à l'adoption de politiques propres à favoriser une libéralisation convenablement équilibrée dans le temps et réduisant au minimum les risques de crises financières ou de balance des paiements.
4. Étant donné ces considérations, le Comité invite le Conseil d'administration à achever ses travaux sur un projet d'amendement des Statuts du FMI qui ferait de la libéralisation des mouvements de capitaux l'un de ses objectifs et étendrait par voie de conséquence son domaine de compétence en établissant pour les pays membres des obligations soigneusement définies et appliquées avec cohérence en matière de libéralisation desdits mouvements de capitaux. Des clauses de sauvegarde et des dispositions transitoires seront nécessaires pour assurer la réussite de cette entreprise importante. Il faudra adopter une politique d'approbation souple. Tant durant la phase de préparation de l'amendement des Statuts que lorsque ce dernier aura pris effet, les obligations des pays membres découlant d'autres accords internationaux seront respectées. Dans ces travaux, le Comité attend du FMI et des autres institutions qu'ils collaborent étroitement.
5. La libéralisation ordonnée des mouvements de capitaux et l'accès plus large aux marchés de capitaux devraient réduire la fréquence des recours aux ressources du FMI et à d'autres formes de financement exceptionnel. Néanmoins, le Comité reconnaît que, dans certaines circonstances, des besoins substantiels de financement, de la part du FMI et d'autres sources, pourraient se présenter. Le FMI continuera à jouer un rôle central en aidant à mobiliser les concours financiers nécessaires à l'appui des programmes d'ajustement de ses pays membres. Dans cette entreprise, il continuera à jouer son rôle d'agent catalyseur tout en s'attachant à réduire au minimum le risque moral.
6. Étant donné l'importance de progresser de façon décisive vers ce nouveau régime mondial de libre circulation des capitaux, le Comité, notant avec satisfaction le très large accord des pays membres sur les principes fondamentaux énoncés ci-dessus, invite le Conseil d'administration à accorder la plus haute priorité à la mise au point définitive du nécessaire amendement des Statuts du Fonds monétaire international.

L'Institut du FMI et les instituts régionaux de formation

Europe. En collaboration avec la Banque mondiale et quelques autres organisations internationales, le FMI a créé l'Institut multilatéral de Vienne, qui est chargé de dispenser une formation aux fonctionnaires d'anciennes économies à planification centrale en transition vers un système de marché. En plus d'un cours complet d'économie de marché appliquée assuré conjointement par toutes les organisations de parrainage, l'Institut et d'autres départements du FMI proposent un vaste programme de séminaires portant sur l'analyse et la politique macroéconomique, le contrôle bancaire, les systèmes de paiement, les opérations monétaires et de change, la politique budgétaire, la gestion des dépenses publiques, la taxe sur la valeur ajoutée, les dispositifs de protection sociale, le droit applicable au secteur financier et les statistiques macroéconomiques. Le Conseil d'administration a récemment prorogé de cinq ans l'appui du FMI à l'Institut multilatéral de Vienne.

Le renforcement des capacités en Afrique. L'Institut du FMI a établi une coopération de longue date avec les instituts régionaux de formation en Afrique francophone, à savoir les centres de formation de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (Centre ouest-africain de formation aux études bancaires — COFEB) et de la Banque des États de l'Afrique centrale. Il assure tous les ans un cours régional de politique et programmation financières ou de politique du secteur extérieur, et envoie périodiquement des chargés de

cours à ces centres. Les cours régionaux bénéficient d'un cofinancement du PNUD et de l'Union européenne. En collaboration avec ces centres, l'Institut continue d'accorder une large place au «renforcement des capacités» et dispense à ce titre un enseignement aux formateurs dans le domaine de la macroéconomie financière et de la gestion.

En réponse au besoin de formation croissant en Afrique, l'Institut a contribué à l'établissement, en 1997, du Macroeconomic and Financial Management Institute of Eastern and Southern Africa (MEFMI) au Zimbabwe et de l'Institut ouest-africain pour l'organisation économique et financière (IOAOEF) au Nigéria.

Asie. Depuis le 4 mai 1998, l'Institut régional de formation de Singapour (STI) propose une formation sur l'application de la politique économique à l'intention de certains fonctionnaires issus principalement de pays en développement d'Asie et de la région du Pacifique. En 1998/99, les treize cours et séminaires prévus porteront sur les politiques de réforme et l'ajustement macroéconomique, la programmation financière, les problèmes des économies en transition, les opérations monétaires et cambiales, les finances publiques, le contrôle bancaire et les statistiques macroéconomiques. Cet institut est considéré comme le précurseur de centres régionaux de formation analogues dans d'autres parties du monde.

Centre de recherche et de formation des banques centrales de l'Asie du Sud-Est (SEACEN). Les relations

entre l'Institut du FMI et le Centre (Kuala Lumpur, Malaisie) ont pris leur essor pendant les années 70, lorsque l'Institut a commencé à détacher des cadres supérieurs pour aider le Centre à mettre au point son programme de formation. Depuis le début des années 80, l'Institut envoie des chargés de cours au Centre, ou coordonne l'envoi à cet effet de membres d'autres départements du FMI; au début des années 90, des cours conjoints ont été organisés.

Le Fonds monétaire arabe. L'Institut du FMI entretient des liens étroits avec l'organe de formation du Fonds monétaire arabe (FMA), l'Economic Policy Institute (EPI), depuis sa création en 1988. Il envoie régulièrement des membres de son personnel pour assurer le cours de gestion macroéconomique du FMA et a aussi pris part au cours de gestion du secteur extérieur, que le FMA a proposé pour la première fois en mars 1995. Dans le cadre de cette coopération, des cours et des séminaires conjoints ont été préparés, et le personnel de l'Institut a pris part aux séminaires organisés par le FMA.

En outre, l'Institut fournit depuis plusieurs années des professeurs pour les cours organisés par le Centre d'études monétaires latino-américaines (CEMLA), collabore depuis 1994 à des cours régionaux de formation avec la Banque islamique de développement et a dispensé pour la première fois en 1995 une formation en coopération avec la Banque asiatique de développement.

Budget des opérations et transactions

Le budget trimestriel des opérations et transactions est le mécanisme par lequel le FMI met ses ressources à la disposition des États membres. Comme le FMI est une institution fondée sur la coopération et que ses ressources sont accordées à titre temporaire, il fournit son assistance financière en utilisant les DTS et les monnaies d'un nombre élevé d'États membres — petits et grands, économiquement avancés, en développement ou en transition. Les États membres dont la situation de balance des paiements et des réserves est jugée suffisamment solide pour que leur monnaie soit incluse dans le budget des opérations et transactions mettent des devises à la disposition de ceux dont la balance des paiements est faible et qui ont besoin de financement extérieur. En échange de l'utilisation de leur monnaie du fait de son inclusion dans le budget des opérations et

transactions, les États membres reçoivent une créance liquide sur le FMI, assortie d'un rendement lié aux taux du marché.

Le Conseil d'administration a établi des directives qui régissent la préparation et le fonctionnement du budget des opérations et transactions. En 1997/98, il a réexaminé les procédures régissant l'évaluation de la solidité de la balance des paiements et des réserves des États membres. Il a conclu que ces évaluations devaient continuer de reposer sur un système relativement simple, fondé sur les critères énoncés dans les Statuts (situation de la balance des paiements et des réserves et évolution des marchés des changes), complété par un petit nombre d'autres indicateurs de la solidité financière se rapportant notamment à l'encours et au service de la dette extérieure à court terme.

Plan de désignation

L'article XIX des Statuts du FMI prévoit un mécanisme de désignation en vertu duquel les participants dont la situation de balance des paiements et des réserves est jugée suffisamment solide sont tenus, lorsqu'ils sont désignés par le FMI, de fournir des monnaies librement utilisables en échange de DTS à concurrence de certains montants. Le mécanisme de la désignation garantit qu'en cas de besoin, les participants peuvent se servir de leurs DTS pour obtenir à bref délai des monnaies librement utilisables. Le participant qui souhaite vendre ses DTS dans des transactions avec désignation doit déclarer au FMI que ce souhait répond à un besoin.

Le mécanisme de désignation fonctionne au moyen de plans trimestriels de désignation, approuvés par le Conseil, qui dressent la liste des participants susceptibles d'être désignés et établissent les montants maximums de DTS qu'ils peuvent être appelés à recevoir au cours du trimestre. Tout participant dont la situation est jugée «suffisamment

solide» peut être inclus dans le plan et les montants pour lesquels il y figure sont déterminés de façon à encourager à terme l'égalité des «ratios d'avoirs excédentaires» des participants (les avoirs en DTS qu'ils détiennent en deçà ou au-delà de leur allocation, en pourcentage de leurs réserves officielles d'or et de devises).

Depuis septembre 1987, il n'a été procédé à aucune transaction avec désignation, les échanges de DTS contre des monnaies ayant pu être assurés au moyen de transactions volontaires par accord avec d'autres participants, principalement les douze participants qui ont conclu avec le FMI des accords permanents d'achat ou de vente de DTS, à tout moment, en échange d'une ou de plusieurs monnaies librement utilisables, à condition que leurs avoirs en DTS ne dépassent pas un certain plafond. Ces accords ont aidé à répondre aux États membres qui souhaitaient acheter ou vendre des DTS et ont facilité la circulation des DTS dans le système.

Représentants résidents du FMI

À la fin de 1997/98, le FMI disposait de 70 représentants résidents dans 64 pays. En général occupés par un seul membre du personnel, ces postes ont pour but de faciliter la communication des conseils du FMI aux autorités des pays et sont souvent établis en liaison avec un programme d'ajustement appuyé par l'institution.

Pour évaluer leur efficacité, le Bureau de la vérification et de l'inspection internes a procédé à un examen du programme en 1997. Il a conclu que les postes de représentants résidents contribuent largement à rehausser la qualité du travail effectué par le FMI dans les pays; en particulier, les représentants résidents attirent l'attention du FMI et du pays d'accueil sur d'éventuels dérapages dans l'exécution de la politique économique et facilitent l'application des programmes. L'examen a fait ressortir l'importance d'insister tout autant sur le soutien aux politiques et aux programmes des autorités que sur les activités destinées à renforcer les institutions et les capacités macroéconomiques fondamentales, ainsi que la transparence. La nécessité de considérer ces postes comme ayant un caractère transitoire a aussi été mise en lumière.

Au cours de leurs délibérations, de nombreux administrateurs ont cité l'accès exceptionnel aux décideurs nationaux de premier plan dont disposent les représentants résidents, atout majeur pour le FMI. Les administrateurs se sont déclarés dans l'ensemble fort satis-

faits de ces derniers, bien que des difficultés aient été notées dans environ un tiers des postes, ce qui nuit à leur efficacité. Ils ont instamment prié les services du FMI de mettre en oeuvre les recommandations énoncées en vue d'améliorer la situation. Selon la plupart des administrateurs, il ne saurait y avoir de modèle unique applicable à tous les cas où la présence d'un représentant résident peut se justifier, mais il convient de ne pas perdre de vue l'avantage comparatif dont disposent les représentants résidents en donnant sur place des conseils de politique macroéconomique et en prêtant leur concours à l'exécution des programmes. Les administrateurs ont souligné la nécessité de toujours envoyer à ces postes des personnes d'un excellent niveau, en veillant plus particulièrement à ce qu'elles aient de solides compétences en matière de politique économique et de communication et sachent faire preuve de confiance en soi et d'esprit d'initiative. Compte tenu de l'ampleur des coûts initiaux, les administrateurs sont favorables à des affectations de deux ou trois ans. Ils font valoir par ailleurs que le succès de la mission des représentants résidents dépend de l'accueil que réservent les pays membres à ce genre d'initiative; les services du FMI et les autorités des pays doivent travailler en étroite collaboration pour définir les objectifs du poste de représentant résident et assigner des priorités aux travaux à exécuter conjointement.